



Assemblée générale

Distr. limitée
9 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 53 f) de l'ordre du jour

Convention sur la diversité biologique

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Modalités d'organisation de la réunion de haut niveau à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/203 du 21 décembre 2009 et sa décision 64/555 du 15 avril 2010,

Prenant acte de la note du Secrétaire général¹,

1. *Décide* qu'à la séance plénière d'ouverture de sa réunion de haut niveau à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité, les orateurs seront le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, un représentant intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un représentant intervenant au nom de l'Union européenne et des représentants de l'Allemagne, du Brésil et du Japon, et que la durée de leurs déclarations sera limitée à cinq minutes;

2. *Décide* que les deux débats thématiques consécutifs se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures et auront pour thème « La voie à suivre pour atteindre les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique ainsi que les buts et objectifs convenus à l'échelon international en matière de biodiversité »;

3. *Décide* que la liste des orateurs pour chaque table ronde sera distribuée avant la réunion.

¹ A/64/865.

